



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 23 DECEMBRE 2021

SEANCE PUBLIQUE

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°3/2021 de la zone de police SAMSOM
3. Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA
4. Budget 2021 : Ratification achat en urgence
5. Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2021-05
6. Participation au projet VIF
7. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021 : séance publique

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, E. BERTRAND, G. BODART, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V. TOUSSAINT, R. DACHE, P. KERBUSCH, O.BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, L. MERCIER, B. BERNARD, C. OP DE BEEK, conseillers de police,
J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,
N. SACRE, Secrétaire de Zone,

Absents : Messieurs Maniscalco, Delvaux et Dumont.

Début 18h05.

Objet n°1. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021 ;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule pour le service logistique, un smartphone pour le roulage, de nouveaux PC ainsi que de nouveaux PC portables;

Oùï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant TVAC
330/74352	véhicule	24.766,63 euros
330/74253	smartphones	500,00 euros
330/74253	PC portables avec ses accessoires ainsi que des PC bureautique	16.646,41 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1^{er}, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4. : Budget 2021 : Ratification achat en urgence

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021 ;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il a été nécessaire de procéder en urgence au remplacement du frigo de la cuisine à l'Hôtel de Police ;

Attendu que ces décisions ont été prises en urgence par le Collège de Police du 9 décembre 2021 ;

Attendu que ces décisions doivent être ratifiées par le conseil de police ;

Oùï le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

*De ratifier l'achat effectué en urgence par le Collège de Police du 9 décembre 2021, soit :
L'achat d'un frigo combiné pour la somme de 799,00 euros.*

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5. : Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2021-05

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel

opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que l'inspecteur Emmanuel LUBKE, inspecteur au sein du service Interventions, fera mobilité le 1^{er} janvier 2022 à la police fédérale ;

Attendu que l'inspecteur Gilles VANROSSOMMES, inspecteur au sein du service interventions, fera mobilité au 1^{er} mars 2022 au service proximité ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service « Interventions » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe,

pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-05 pour le recrutement :

- deux cadres de base pour le service Interventions.

Article 2

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base du service « Interventions » :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection .

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Participation au projet VIF

Le Conseil de Police,

Vu que le précédent gouvernement a mis en place une task force « groupes vulnérables » avec un budget spécifique;

Considérant que dans ce cadre, le SPF intérieur a introduit une proposition de projet de politique d'impulsion en matière de violences intrafamiliales avec un budget de 1.500.000 euros ;

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- Soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales ;
- Encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes ;
- Développer des projets pilotes innovants ;

Attendu qu'un groupe d'experts est chargé de l'analyse de contenu et de la sélection des projets introduits ;

Attendu que les 15 meilleurs projets seront sélectionnés (5 pour la Wallonie) ;

Attendu que les candidatures devront parvenir en version électronique pour le 28 février 2022 ;

Attendu que le subside octroyé pour le lancement du projet sera valable pour une période de deux ans ;

Attendu qu'un montant forfaitaire de 100.000 euros sera octroyé à chaque projet ;

Attendu qu'un maximum de 30% du subside pourra être consacré à couvrir les frais de personnel et que le montant restant du subside sera consacré aux moyens de fonctionnement du projet ;

Attendu que lors du Collège de Police du 9 décembre 2021, les bourgmestres de Sambreville et de Sombreffe ont marqué leur accord de principe sur la participation des communes et de la zone de police à cet appel à projet ;

Attendu qu'un groupe de travail sera constitué avec au minimum le PCS de Sambreville et le zone de police SAMSOM afin de répondre à cet appel à projet au nom des deux communes de la zone ;

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De marquer son accord sur la participation au projet VIF.

Article 2

De constituer un groupe de travail avec au minimum le PCS de Sambreville et la zone de police SAMSOM afin de répondre à cet appel à projet au nom des deux communes de la zone.

Article 3

De rentrer le projet en version électronique pour le 28 février 2022.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Discussion :

- Madame Toussaint demande s'il s'agit d'un projet qui serait déjà développé. Monsieur Bourgeois répond qu'il s'agit d'un appel à projet, que celui-ci peut être effectué sur plusieurs communes. Ce travail sera effectué en janvier.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7.: Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021 : séance publique

Madame Bodart fait remarquer qu'elle était excusée et non absente

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance à 18h14.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.